



Séance ordinaire du conseil municipal

18 novembre 2024 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal

SONT ABSENTS

Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique
Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Madame Marie-Eve Beaumier, directrice du Service des communications

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation de procès-verbaux

2 Administration et finances

- 2.1 Autorisation de dépenses des membres du conseil
- 2.2 Autorisation - Demande et utilisation de la carte de crédit
- 2.3 Autorisation de signature et mandat au notaire - Servitude de drainage - Côte Saint-Gabriel
- 2.4 Autorisation - Requête introductive d'instance - Appels d'offres 2021-GE-12-TR et 2021-GE-08-SP (Construction Monco Inc. et Parallèle 54)
- 2.5 Demande au Centre de Services scolaire des Laurentides - aires de desserte
- 2.6 Demande au Centre de Services scolaire des Laurentides - pavillon Marie-Rose

3 Sécurité publique et incendie

- 3.1 Autorisation de signature - Entente concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de naloxone par le service des premiers répondants Saint-Sauveur/Piedmont

4 Travaux publics et génie

4.1 Autorisation de signature - Service d'impartition des appels municipaux
CITAM-CAUCA - 2025-2027

5 Environnement

5.1 Participation au programme Municipalité Éco-Connectée coordonné par Éco-corridors laurentiens

6 Urbanisme

6.1 Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement - 231, rue Principale

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.2 Demande de dérogation mineure - 855, rue de Chamonix - Régulariser la construction d'un cabanon sous une véranda

6.3 Demande de dérogation mineure - lots 6 537 568 à 6 537 583, allée du Pèlerin - Régulariser la surface de roulement, l'emplacement des aménagements communs et la marge d'isolement entre les bâtiments principaux (projet intégré)

6.4 Demande de dérogation mineure - Lot 3 900 312, rue Principale - Multiples demandes de dérogation

Demandes relatives à l'affichage

6.5 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 86, avenue de la Gare, local 101 - Notre-boeuf-de-Grâce

6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 113, avenue de l'Église - Clinique Freeya

6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 176, rue Principale, local 17 - Ostara Coiffure

6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur structure collective - 200, rue Principale, local 5 - O'Pure Naturel

6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une structure et d'une enseigne collective - Lots 2 315 148 et 6 037 120, avenue Aubry - Le Norvik

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 100, avenue Guindon, local K - Idolem Yoga Chaud

6.11 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur poteau - 163, rue Principale - L'Oiseau

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 191, chemin du Lac-Millette, local 6 - Rudsak

6.13 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur une structure collective - 280, rue Principale - La Vie de Chalet

6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 358, rue Principale - Meteora

6.15 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et de lettrage sur auvent - 231, rue Principale - Latini

Demandes relatives à l'architecture

6.16 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 107, chemin du Lac-Millette - Centre Plexus

6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 378-386, rue Principale - L'Ouvroir Saint-Sauveur

6.18 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 210, rue Principale - Rouge Tomate

6.19 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 420, rue Principale

6.20 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 736, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est

6.21 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 231, rue Principale

6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction mixte - Lot 3 900 312, rue Principale

Demande relative à une démolition

6.23 Demande de révision à la démolition - 94, avenue Léonie

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.24 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots 6 101 382, chemin du Feuillus

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.25 Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI - lots 5 166 192 et 5 167 424, chemin Héméra

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - athlètes 2024

7.2 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

7.3 Demande de tenue d'événement - Marche dans le cadre de l'événement Les beaux 4h de la Fondation Martin-Matte

7.4 Autorisation de signature - Programme Emplois d'Été Canada 2025

8 Ressources humaines

8.1 Embauche - Coordinatrice au Service des communications et des relations avec les citoyens

8.2 Embauche - Directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

8.3 Adoption - Restructuration organisationnelle

9 Gestion contractuelle

9.1 Adjudication - Service de broyage de branches à domicile 2025-2026-2027

9.2 Renouvellement de contrat - Récurage du réseau pluvial - Année 2025

9.3 Renouvellement de contrat - Récurage du réseau sanitaire - Année 2025

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 473-2025 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2025

10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025

10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 460-01-2024 amendant le Règlement 460-2017 décrétant un taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$

10.4 Adoption d'un projet - Règlement 416-03-2024 modifiant le Règlement 416-2015 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur

11 Règlements

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 octobre 2024 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 octobre 2024 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Liste des engagements approuvés - du 10 octobre au 11 novembre 2024

12.5 Dépôt - Liste des paiements émis - 3 au 31 octobre 2024

12.6 Dépôt - Procès-verbal de correction du 24 octobre 2024 - Résolution 2024-07-411

12.7 Dépôt - Procès-verbal de correction du 28 octobre 2024 - Règlement 593-2024

12.8 Dépôt - Certificat du greffier - Versement d'une contribution financière en vertu de la résolution 2024-10-512 (Protocole d'entente avec le Festival des arts de Saint-Sauveur)

12.9 Dépôt - Procès-verbal de correction du 18 novembre 2024 - Règlement 562-2022

13 Varia

13.1 Autorisation de signature - annulation d'une servitude - Montée Saint-Gabriel

13.2 Autorisation de signature - Cession d'un lot - 3e rue du Lac-Prévost

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine et messieurs les conseillers Luc Leblanc et Luc Martel prennent la parole.

2024-11-554

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2024 soit adopté, tel que présenté.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-11-555

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-11-556

2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le *Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal* et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU la résolution 2024-06-320 adoptée à la séance du 17 juin 2024;

ATTENDU le remplacement de madame la conseillère Caroline Vinet par madame la conseillère Rosa Borreggine

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses de madame la conseillère Rosa Borreggine dans le cadre du Tournoi de golf pour la Sclérose en plaques Laurentides qui s'est tenu le 28 août dernier;

QUE le paiement des frais de déplacement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2024-11-557

2.2 AUTORISATION - DEMANDE ET UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU le départ de l'ancien directeur du Service de la sécurité publique et incendie, monsieur Alain Grégoire;

ATTENDU la nomination de monsieur Lucka Plouffe à titre de directeur de ce service;

ATTENDU la nomination de madame Marie-Ève Beaumier à titre de directrice générale adjointe;

ATTENDU qu'il est nécessaire de moderniser les modalités de paiement au sein de plusieurs services, notamment par l'utilisation de cartes de crédit corporatives;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal retire l'autorisation donnée à monsieur Alain Grégoire d'utiliser la carte de crédit;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des finances à faire une demande auprès de la Caisse Desjardins visant à fournir une carte de crédit aux personnes suivantes :

- Directeur du Service de la sécurité publique et incendie, monsieur Lucka Plouffe
- Directrice générale adjointe, madame Marie-Ève Beaumier

QUE le conseil autorise que la limite demandée pour cette carte soit de 15 000 \$;

QUE le conseil précise que ce compte soit lié au compte de crédit central de la Ville;

QUE les dépenses effectuées sur la carte de crédit respectent le *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires* ou toute autre disposition applicable du *Règlement de gestion contractuelle*;

QUE le conseil autorise le maire et le trésorier à signer toute formulaire qui autorise les prélèvements automatiques dans le compte de banque de la Ville pour le paiement de la carte de crédit.

2024-11-558

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE - SERVITUDE DE DRAINAGE - CÔTE SAINT-GABRIEL

ATTENDU l'aménagement d'un fossé de drainage sur une partie du lot 3 431 181, dont l'entretien incombe à la Ville de Saint-Sauveur puisqu'il est important dans la captation des eaux de la côte Saint-Gabriel ouest;

ATTENDU l'entente intervenue entre les parties;

ATTENDU la description technique confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 16 octobre 2024, sous le numéro 1268 de ses minutes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate Me Annie Rousseau, notaire, pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'aménagement d'un fossé de drainage sur le lot 3 432 181 du cadastre du Québec, sur la côte Saint-Gabriel ouest, selon la description technique confectionnée à cette fin;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge de la Ville.

2024-11-559

2.4 AUTORISATION - REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE - APPELS D'OFFRES 2021-GE-12-TR ET 2021-GE-08-SP (CONSTRUCTION MONCO INC. ET PARALLÈLE 54)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a conclu un contrat avec Parallèle 54 pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle patinoire extérieure - Appel d'offres 2021-GE-08-SP;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, par la résolution 2021-10-523, a conclu un contrat avec Construction Monco Inc. pour la construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.-H.-Molson - Appel d'offres 2021-GE-12-TR;

ATTENDU QUE des vices de conception et de construction ont été révélés dans un rapport d'un expert indépendant;

ATTENDU QUE la Ville a déboursé des sommes importantes depuis la construction pour :

- aménager une patinoire temporaire, y incluant l'achat de matériel pour ce faire;
- barricader la patinoire pour une période approximative de deux ans;
- réparer les fissures qui sont apparus et qui apparaissent toujours sur la dalle de béton;

ATTENDU QUE la Ville n'a pu profiter de cet ouvrage pour une longue période;

ATTENDU les mises en demeures adressées de part et d'autre sans en arriver à une conclusion dans ce dossier;

ATTENDU QUE les pertes pour la Villes sont encore importantes et qu'elles le seront encore pendant toute la durée de vie de l'ouvrage;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre les parties et qu'elles n'ont donné aucun résultat, à l'heure actuelle;

ATTENDU l'approche du délai de prescription dans le présent dossier;

ATTENDU QUE la Ville a l'intention d'intenter une action judiciaire devant la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser le dépôt d'une requête introductive d'instance à la Cour supérieure dans les plus brefs délais ;

ATTENDU QUE la requête introductive d'instance doit être déposée afin de faire valoir les droits et intérêts de la Ville dans le cadre de cette procédure judiciaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise Racicot Chandonnet à déposer, au nom de la Ville, une requête introductive d'instance ou toute requête jugée pertinente devant la Cour supérieure dans le cadre du litige relatif à construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.-H.-Molson, envers Construction Monco Inc et Parallèle 54;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la procédure et à engager toute action en justice qu'ils jugeront pertinente pour la défense des intérêts de la Ville;

2024-11-560

**2.5 DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES
- AIRES DE DESSERTE**

ATTENDU QU'une nouvelle école primaire est actuellement en construction sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE cette nouvelle école offrira des installations modernes, une capacité d'accueil accrue et un environnement d'apprentissage plus adapté aux besoins actuels des élèves;

ATTENDU QUE le CSSL est présentement en consultation publique pour le projet de modification des aires de desserte d'une partie du secteur sud de son territoire, lequel implique les villes de Saint-Sauveur, Sainte-Adèle (sud) et les municipalités de Sainte-Annes-des-Lacs, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard (sud), Lac-des-Seize-Îles, Wentworth-Nord et Moncalm (Sud);

ATTENDU QUE deux scénarios présentés dans un rapport rendu public (à l'automne 2024) en amont de cette consultation publique sont à l'effet que les élèves résidants sur le territoire de Saint-Sauveur seraient, dans les deux cas, intégrés à la nouvelle école;

ATTENDU QUE les deux scénarios, si les populations des autres territoires visés se manifestaient lors de cette consultation publique, pourraient peut-être être modifiés;

ATTENDU QUE les membres du conseil informent le CSSL qu'ils sont en accord avec ces deux scénarios, et ce, peu importe les commentaires reçus lors de la consultation publique;

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition d'un terrain au coût de 2 800 000 \$ en 2018;

ATTENDU QUE la Ville assume différents frais afin de rendre l'environnement de ce secteur sécuritaire;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande du CSSL pour avoir plus de pieds carrés afin de créer une cour d'école;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal demande officiellement à ce que les enfants qui résident sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur soient intégrés à la nouvelle école du Centre de services scolaire des Laurentides, et ce, dès la première rentrée scolaire de la nouvelle école de Saint-Sauveur.

2024-11-561

2.6 DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES - PAVILLON MARIE-ROSE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a acquis en 2021 un terrain pour ensuite le céder au Centre de services scolaire des Laurentides (ci-après le CSSL) pour la construction d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU QU'au moment de la cession, la Ville de Saint-Sauveur informait le CSSL, par la voix de sa résolution 2021-02-043, qu'elle agissait ainsi en échange de la cession éventuelle du pavillon Marie-Rose afin d'y ériger un Centre communautaire et culturel intergénérationnel;

ATTENDU QUE le CSSL est présentement en consultation publique pour le projet de modification des aires de desserte d'une partie du secteur sud de son territoire, lequel implique les villes de Saint-Sauveur, Sainte-Adèle (sud) et les municipalités de Sainte-Annes-des-Lacs, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard (sud), Lac-des-Seize-Îles, Wentworth-Nord et Moncalm (Sud);

ATTENDU QUE ce projet de consultation laisse entendre que le pavillon Marie-Rose de l'École Saint-Sauveur accueillerait l'école alternative l'Expédition;

ATTENDU QUE la ville prévoyait toujours devenir propriétaire du pavillon Marie-Rose et qu'elle a engagé des frais importants pour évaluer la faisabilité d'un Centre communautaire et culturel intergénérationnel dans ce bâtiment;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande au CSSL de réviser sa position concernant le pavillon Marie-Rose, afin qu'il soit cédé à la Ville éventuellement, et de faire ses représentations auprès du ministère de l'Éducation en ce sens;

QUE le CSSL confirme à la Ville de Saint-Sauveur que ce bâtiment doit conserver l'appellation «Marie-Rose» tant et aussi longtemps qu'il en sera propriétaire.

QUE le CSSL fasse parvenir une réponse à la Ville dans un délai de 60 jours de la présente résolution.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-11-562

3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONCERNANT L'ACQUISITION, LA GESTION ET L'UTILISATION DE NALOXONE PAR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS SAINT-SAUVEUR/PIEDMONT

ATTENDU QUE, dans le contexte d'une hausse du nombre de décès causés par une surdose d'opioïdes, le Québec a mis en oeuvre la *Stratégie nationale 2018-2020 pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre* ainsi que sa mise à jour *Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des surdoses de substances psychoactives*;

ATTENDU QUE l'une des principales mesures vise à faciliter l'accès à la naloxone, un médicament permettant de renverser temporairement les effets des opioïdes;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de prévoir les modalités et les conditions régissant l'acquisition de la naloxone par le Service de sécurité publique et incendie auprès du CISS des Laurentides.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité publique et incendie, à signer l'entente concernant l'acquisition, la gestion et l'utilisation de naloxone par le Service des premiers répondants - St-Sauveur / Piedmont.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2024-11-563

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVICE D'IMPARTITION DES APPELS MUNICIPAUX CITAM-CAUCA - 2025-2027

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Service des travaux publics et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

ATTENDU que l'entente définit les modalités concernant la prestation de services permettant à CAUCA d'offrir le service de prise des appels municipaux

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le directeur adjoint du Service des travaux publics, à signer l'entente de service CAUCA pour la prise des appels municipaux 2025-2027 pour un montant de 33 247,55 \$, plus les taxes applicables;

5 ENVIRONNEMENT

2024-11-564

5.1 PARTICIPATION AU PROGRAMME MUNICIPALITÉ ÉCO-CONNECTÉE COORDONNÉ PAR ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS

ATTENDU QUE le programme Municipalité Éco-Connectée est un programme d'accompagnement destiné aux municipalités offert sur une base volontaire;

ATTENDU QUE le programme Municipalité Éco-Connectée se veut un outil pour favoriser l'engagement des municipalités envers la connectivité écologique;

ATTENDU QU'une municipalité éco-connectée met en place des mesures et des actions concrètes qui visent la protection des éco-corridors et des noyaux de conservation sur son territoire.

ATTENDU QU'elle intègre donc le maintien et la restauration de la connectivité écologique dans ses outils d'aménagement et de planification ainsi que la protection des milieux naturels d'intérêt et de la biodiversité qui s'y trouvent. Une municipalité éco-connectée offre de nombreux bénéfices à ses citoyens grâce aux services essentiels que procurent les éco-corridors;

ATTENDU QUE l'importance de la connectivité écologique pour faire face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Sauveur constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par Éco-corridors Laurentiens pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, par l'adoption du Plan de conservation des milieux naturels en avril 2024, souhaite s'engager dans une démarche de conservation des éco-corridors et des noyaux de conservation et assurer le maintien de la biodiversité et du bien-être des collectivités par le développement et l'aménagement du territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur participe au programme Municipalité Éco-Connectée au niveau 2 dont la description se trouve dans le document en annexe et s'engage à réaliser les actions, engagements et communications propres à ce niveau dans un délai maximal de trois ans;

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à fournir les ressources humaines, matérielles et financières pour la réalisation du niveau de certification.

6 URBANISME

2024-11-565

6.1 DEMANDE D'EXEMPTION À FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 231, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande d'urbanisme numéro 2024-264 visant à obtenir l'exemption de fournir 7 cases de stationnement en fonction des frais prévus au *Règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2024* pour l'immeuble situé au 231, rue Principale;

ATTENDU QUE le nombre de cases requises selon l'usage et l'agrandissement projetés est de 12 cases et que seulement cinq (5) cases conformes seront aménagées à même le terrain visé puisque le terrain n'a pas l'espace suffisant pour permettre l'aménagement conforme du nombre;

ATTENDU que les frais sont établis à un total de 39 756 \$ pour l'exemption de fournir 7 cases de stationnement;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-264 visant à obtenir l'exemption de fournir 7 cases de stationnement en fonction des frais prévus au *Règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier*

2024 pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le requérant doit verser en argent un montant total de 39 756 \$, tel que prévu au *Règlement fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2024*;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-11-566

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 855, RUE DE CHAMONIX - RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UN CABANON SOUS UNE VÉRANDA

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-238 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 855, rue de Chamonix, visant à régulariser :

- la construction d'une véranda sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut pas être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- la construction d'un cabanon attenant ayant une superficie de 25 m² alors que l'article 124 prescrit une superficie maximale de 20 m²;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-238 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 855, rue de Chamonix, visant à régulariser :

- la construction d'une véranda sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut pas être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- la construction d'un cabanon attenant ayant une superficie de 25 m² alors que l'article 124 prescrit une superficie maximale de 20 m²;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-11-567

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 537 568 À 6 537 583, ALLÉE DU PÈLERIN - RÉGULARISER LA SURFACE DE ROULEMENT, L'EMPLACEMENT DES AMÉNAGEMENTS COMMUNS ET LA MARGE D'ISOLEMENT ENTRE LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX (PROJET INTÉGRÉ)

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-222 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 6 537 568 à 6 537 583, allée du Pellerin, visant à :

- régulariser une surface de roulement de 6 mètres alors que l'article 295 prescrit une largeur minimale de 6,5 mètres;
- régulariser l'emplacement d'une borne-fontaine sur le lot privatif 6 537 575 alors que l'article 295 mentionne qu'une aire d'implantation privée ne peut pas inclure les aménagements communs du projet intégré;
- régulariser l'emplacement de la bordure de l'allée sur les lots privés 6 537 569 à 6 537 583 alors que l'article 295 mentionne qu'une aire d'implantation privée ne peut pas inclure les aménagements communs du projet intégré;
- régulariser une marge d'isolement de 7,59 mètres entre les bâtiments lot 6 537 572 et le lot 6 537 573 entre les saillies alors que l'article 295 prescrit une marge d'isolement minimale de 8 mètres entre les bâtiments principaux;
- autoriser une marge d'isolement de 7,48 mètres entre le lot 6 537 579 et 6 537 580 entre les saillies alors que l'article 295 prescrit une marge d'isolement minimale de 8 mètres entre les bâtiments principaux,

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-222 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur les lots 6 537 568 à 6 537 583, allée du Pellerin, visant à :

- régulariser une surface de roulement de 6 mètres alors que l'article 295 prescrit une largeur minimale de 6,5 mètres;
- régulariser l'emplacement d'une borne-fontaine sur le lot privatif 6 537 575 alors que l'article 295 mentionne qu'une aire d'implantation privée ne peut pas inclure les aménagements communs du projet intégré;
- régulariser l'emplacement de la bordure de l'allée sur les lots privés 6 537 569 à 6 537 583 alors que l'article 295 mentionne qu'une aire d'implantation privée ne peut pas inclure les aménagements communs du projet intégré;
- régulariser une marge d'isolement de 7,59 mètres entre les bâtiments lot 6 537 572 et le lot 6 537 573 entre les saillies alors que l'article 295 prescrit une marge d'isolement minimale de 8 mètres entre les bâtiments principaux;
- autoriser une marge d'isolement de 7,48 mètres entre le lot 6 537 579 et 6 537 580 entre les saillies alors que l'article 295 prescrit une marge d'isolement minimale de 8 mètres entre les bâtiments principaux.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-11-568

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 900 312, RUE PRINCIPALE - MULTIPLES DEMANDES DE DÉROGATION

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-249 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 900 312, rue Principale, visant à autoriser :

- un bâtiment principal d'une hauteur de 10,94 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 1 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres;
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 3,05 mètres en cour avant à l'intérieur du périmètre urbain alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre;
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 3,05 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- un bâtiment principal mixte comprenant des logements au rez-de-chaussée alors que l'article 81.1 prescrit qu'un logement doit être situé aux étages supérieurs du bâtiment;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un milieu humide);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2024-249 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 900 312, rue Principale, visant à autoriser :

- un bâtiment principal d'une hauteur de 10,94 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 1 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres;
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 3,05 mètres en cour avant à l'intérieur du périmètre urbain alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre;
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 3,05 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- un bâtiment principal mixte comprenant des logements au rez-de-chaussée alors que l'article 81.1 prescrit qu'un logement doit être situé aux étages supérieurs du bâtiment;

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, car il serait possible de réaliser un projet conforme à la réglementation;
- QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur considérant le nombre de dérogations requises pour réaliser le projet;
- QUE la demande concernant la mixité d'usage sur un même étage peut être représentée avec des plans de construction révisés.

Demandes relatives à l'affichage

2024-11-569

6.5 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 86, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 101 - NOTRE-BOEUF-DE-GRÂCE

ATTENDU la demande 2024-207 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, local 101;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-207 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare, local 101, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-570

6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 113, AVENUE DE L'ÉGLISE - CLINIQUE FREEYA

ATTENDU la demande 2024-236 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 113, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-236 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 113, avenue de l'Église.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'enseigne doit être revue afin d'agencer sa largeur et ses couleurs à l'affichage existant sur la structure collective;
- QU'UN détail tel un cadrage, une doucine, ou une ligne de contour doit être ajouté afin de s'harmoniser à l'affichage existant.

2024-11-571

6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 176, RUE PRINCIPALE, LOCAL 17 - OSTARA COIFFURE

ATTENDU la demande 2024-235 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 176, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-235 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 176, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-572

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE ET D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 5 - O’PURE NATUREL

ATTENDU la demande 2024-243 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 5;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-243 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 200, rue Principale, local 5, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'enseigne suspendue doit être de forme régulière (de type carré ou rectangulaire et sans les coins arrondis) afin de s'agencer avec la forme des autres enseignes suspendues existantes sur l'immeuble;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-573

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE STRUCTURE ET D'UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - LOTS 2 315 148 ET 6 037 120, AVENUE AUBRY - LE NORVIK

ATTENDU la demande 2024-237 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé sur les lots 2 315 148 et 6 037 120, avenue Aubry;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-237 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé sur les lots 2 315 148 et 6 037 120, avenue Aubry, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-574

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 100, AVENUE GUINDON, LOCAL K - IDOLEM YOGA CHAUD

ATTENDU la demande 2024-216 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon, local K;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-216 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon, local K.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-575

6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 163, RUE PRINCIPALE - L’OISEAU

ATTENDU la demande 2024-262 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 163, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-262 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 163, rue Principale.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-576

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE, LOCAL 6 - RUDSAK

ATTENDU la demande 2024-250 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, local 6;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-250 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, local 6, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le fond noir pour l'enseigne collective proposée doit être retiré et que le lettrage doit être apposé à même un fond blanc ou à même le fond blanc de la structure collective existante;

- QUE le lettrage doit être noir;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-577

6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE - 280, RUE PRINCIPALE - LA VIE DE CHALET

ATTENDU la demande 2024-242 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 280, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-242 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 280, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-578

6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 358, RUE PRINCIPALE - METEORA

ATTENDU la demande 2024-247 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 358, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-247 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 358, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-579

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE LETTRAGE SUR AUVENT - 231, RUE PRINCIPALE - LATINI

ATTENDU la demande 2024-263 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 231, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-263 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-11-580

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 107, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - CENTRE PLEXUS

ATTENDU la demande 2024-260 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 107, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-260 visant à modifier l'apparence extérieure concernant le bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 107, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'avancée de toiture et les éléments architecturaux, dont les colonnes, doivent être maintenus sur la façade avant du bâtiment;

2024-11-581

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 378-386, RUE PRINCIPALE - L'OUVROIR SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande 2024-120 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 378-386, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-120 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 378-386, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-582

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 210, RUE PRINCIPALE - ROUGE TOMATE

ATTENDU la demande 2024-258 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-258 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble

situé au 210, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue pour le mur de la façade principale avec les fenêtres ayant un carrelage;
- QUE les fenêtres doivent être blanches afin de s'agencer avec le bâtiment et que seuls les cadrages doivent être peints;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-583

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 420, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-265 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 420, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-265 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-584

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 736, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST

ATTENDU la demande 2024-240 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 736, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-240 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 736, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-585

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 231, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-221 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 231, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-221 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 231, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE des essences arbustives et que des essences florales essentiellement vivaces doivent être prévues à même l'aménagement paysager proposé;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-11-586

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION MIXTE - LOT 3 900 312, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-224 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal mixte (résidentiel et commercial) pour l'immeuble situé sur le lot 3 900 312, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 28 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-224 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal mixte (résidentiel et commercial) pour l'immeuble situé sur le lot 3 900 312, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le gabarit du bâtiment doit être modifié afin de préserver le caractère villageois associé aux plus petites constructions voisines;
- QUE l'implantation doit être plus près de la ligne avant afin de privilégier un alignement des façades harmonieux;
- QUE les façades visibles des voies de circulation doivent être modifiées afin d'intégrer davantage de volumétrie d'ornementations;

- QUE le plan de plantations doit être bonifié en cour avant afin que la cour soit agrémentée d'un aménagement paysager de qualité;
- QUE les détails concernant le remblai et le déblai situé à proximité ou dans la bande de protection riveraine doivent être inscrits aux plans advenant le dépôt d'une demande modifiée afin de confirmer une intégration harmonieuse du bâtiment à son environnement.

Demande relative à une démolition

2024-11-587

6.23 DEMANDE DE RÉVISION À LA DÉMOLITION - 94, AVENUE LÉONIE

ATTENDU la demande 2024-210 visant la démolition du bâtiment principal situé au 94, avenue Léonie;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015* et qu'elles ne sont pas respectées;

ATTENDU la décision du comité de démolition DEMO 2024-05 prise lors de la séance du comité de démolition du 10 octobre 2024;

ATTENDU QUE le demandeur fait appel de la décision du comité dans les délais impartis par les articles 25 et 26 du Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015;

ATTENDU QUE les documents de l'appel ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 94, avenue Léonie.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'autorisation de démolir n'autorise pas systématiquement la reconstruction du plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé présenté lors de la demande de démolition;
- QU'un rapport signé et sellé par un professionnel (architecte ou ingénieur), lequel démontre la vétusté du bâtiment, soit déposé à la Ville préalablement à la délivrance du permis;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation de démolition requis doit être délivré dans un délai maximal de 12 mois, suivant l'expiration de 30 jours, tel que prévu à l'article 29 du *règlement 419-2015*;
- QUE le délai de la condition précédente puisse être prolongé jusqu'à 12 mois supplémentaires à condition qu'une demande

justifiant cette extension soit soumise au comité de démolition dans les 60 jours précédant la date limite du délai initial;

- QUE les travaux de construction du plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé doivent être terminés dans un délai maximal de 18 mois après la démolition du bâtiment;
- QU'advenant que les travaux de démolition aient été effectués et que le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'est pas terminé à la fin du délai prévu à la condition précédente, un montant de 1 666.57 \$, soit l'équivalent d'une année de taxation du bâtiment, sera confisqué à même la garantie financière déposée lors de la demande de démolition. Cette confiscation peut être récurrente par année où le plan de réutilisation du sol dégagé n'est pas complété;
- QUE suite à la démolition, le site doit être sécurisé et revégétalisé, avec de la terre et des rouleaux de tourbe ou par hydroensemencement, dans les 10 jours suivant la fin des travaux de démolition, à moins que la demande de reconstruction complète soit déposée au Service de l'urbanisme et que le projet de reconstruction ait fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal;
- QU'en l'absence d'un permis ou d'un certificat de démolition dûment délivré, la présente décision deviendra nulle et sans effet;
- QUE la démolition doit être complétée dans un délai de deux mois suivant la délivrance du permis de démolition.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2024-11-588

6.24 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS 6 101 382, CHEMIN DU FEUILLUS

ATTENDU le dépôt de la demande 2024-270 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 6 101 382 du cadastre du Québec, chemin des Feuillus

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme datée du 29 octobre 2024 et celle du coordonnateur au plein air du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du 29 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 6 101 382 du cadastre du Québec, chemin des Feuillus de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article

15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2024-11-589

6.25 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI - LOTS 5 166 192 ET 5 167 424, CHEMIN HÉMÉRA

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-181 pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 192 et 5 167 424 (partie), chemin Héméra, visant à permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot d'une superficie de 5 002 mètres carrés (lot projeté 6 644 304) alors que le tableau 31.2 du *Règlement de lotissement 223-2008* prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 6 novembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-181 pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 192 et 5 167 424 (partie), chemin Héméra, visant à permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot d'une superficie de 5 002 mètres carrés (lot projeté 6 644 304) alors que le tableau 31.2 du *Règlement de lotissement 223-2008* prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'à l'exception de la question de la superficie du lot faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI, le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel sur ce terrain doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

- QUE le permis de lotissement requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-11-590

7.1 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - ATHLÈTES 2024

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse en conformité avec la résolution 2020-12-616;

ATTENDU la limite du 1^{er} septembre pour le dépôt du formulaire complété ainsi que toutes les pièces justificatives;

ATTENDU l'analyse de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière aux athlètes suivants :

- Alexandre Bergeron, athlète en ski acrobatique free style, au montant de 800 \$ vu sa participation à une compétition nationale et une compétition internationale;
- Mathias Charron, athlète en Ski acrobatique - freeski, au montant de 500 \$ vu sa participation à une compétition provinciale et une compétition nationale;
- Anaïs Leprohon, athlète en hockey féminin, au montant de 600 \$ vu sa participation à 2 compétitions nationales;
- Zorak Paillé, athlète en vélo de montagne, au montant de 1 000 \$ vu sa participation à 2 compétitions internationale;
- Lucas Savard, athlète en ski alpin, au montant de 1 000 \$ vu sa participation à 2 compétitions internationale;
- Lukas Unger, athlète en ski alpin, au montant de 200 \$ vu sa participation à 2 compétitions régionales;
- Samuel Bourget, athlète en ski alpin, au montant de 800 \$ vu sa participation à une compétition nationale et une compétition internationale.

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers les athlètes saurois et les encourage à poursuivre leur développement dans leur discipline.

2024-11-591

7.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, monsieur le conseiller Luc Leblanc déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, monsieur Leblanc ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivant :

- Cercle de fermières de Saint-Sauveur (750 \$);
- Prévoyance envers les aînés des Laurentides (500 \$);
- Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut (500 \$);

Après adoption de la résolution, monsieur le conseiller Luc Leblanc revient en salle.

2024-11-592

7.3 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÈNEMENT - MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT LES BEAUX 4H DE LA FONDATION MARTIN-MATTE

ATTENDU la demande de la Fondation Martin-Matte pour la tenue d'une marche sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur dans le cadre de l'évènement Les beaux 4h le samedi 8 février 2025;

ATTENDU QUE la Fondation Martin-Matte contribue à offrir une meilleure qualité de vie aux personnes vivant avec un traumatisme crânien ou une déficience physique, à la grandeur du Québec;

ATTENDU QUE cet évènement attirera une cinquantaine de participants;

ATTENDU la nécessité d'autoriser l'évènement et d'informer divers services de la tenue de l'évènement, soit la Sûreté du Québec et le Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de la marche dans le cadre de l'évènement Les beaux 4h de la Fondation Martin-Matte;

QUE l'organisme doit remettre le formulaire d'entrave dûment rempli au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'évènement;

QUE le parcours emprunté doit être approuvé par la Ville et ne présenter aucune entrave à la circulation. De plus, il doit prioriser l'utilisation des trottoirs et réduire le nombre de fois où il y aura des traverses de rues.

QUE l'organisme soit responsable de la sécurité et de la signalisation tout au long du parcours et doit respecter toutes les consignes de sécurité transmises par la Sûreté du Québec pour assurer la sécurité des participants, des encadreurs et utilisateurs de la voie publique.

QUE l'organisme doit fournir, toutes les informations demandées dans le document 'Demande d'approbation - événement spécial' du service des incendies pour fin d'approbation, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'évènement.

QUE les organisateurs doivent confirmer leurs besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'évènement. La Ville fera le prêt en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QU'une preuve d'assurance responsabilité civile est requise de la part de l'organisme.

QUE l'organisme souligne l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec et au Service de sécurité publique et incendie Saint-Sauveur/Piedmont.

2024-11-593

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada fait partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse, qui est l'engagement du gouvernement du Canada à aider les jeunes, en particulier ceux qui font face à des obstacles à l'emploi, à obtenir l'information et à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les aptitudes dont ils ont besoin pour réussir leur transition vers le marché du travail.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Charles Gallant-Roberge, à présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025 pour un (1) poste d'intervenant et huit (8) postes d'accompagnateur au Camp Soleil.

8 RESSOURCES HUMAINES

2024-11-594

8.1 EMBAUCHE - COORDONNATRICE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

ATTENDU la création du poste de coordonnatrice au Service des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 14 novembre 2024

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Marie-Eve Jarry soit embauchée à titre de coordonnatrice au Service des communications et des relations avec les citoyens, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de madame Jarry soit fixé selon l'échelon 2 de la classe 3 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, le tout jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 19 novembre 2024.

2024-11-595

8.2 EMBAUCHE - DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la vacance du poste de directeur du Service de l'urbanisme;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 14 novembre 2024

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Marilou P. Thomas soit embauchée à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de madame P. Thomas soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 7 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, le tout jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 9 décembre 2024.

2024-11-596

8.3 ADOPTION - RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE

ATTENDU le rapport conjoint déposé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la direction du Service des travaux publics déposé par la direction générale en date du 15 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle structure du Service des travaux publics tel qu'elle apparaît au projet d'organigramme, lequel est daté du 15 novembre 2024;

Que Madame Sylvie Legault soit nommée à titre de superviseure, parcs, espaces verts et événements;

Que les changements soient effectifs immédiatement.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2024-11-597

9.1 ADJUDICATION - SERVICE DE BROYAGE DE BRANCHES À DOMICILE 2025-2026-2027

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 31 octobre 2024 pour les services de broyage de branches à domicile 2025 à 2027 (2024-ENV-01);

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
9381-3418 Québec Inc. (Émondage Maxime Lemay)	370 483,94 \$ (prix révisé)

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU l'analyse de la soumission par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service de l'environnement en date du 31 octobre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 370 483,94 \$, incluant les taxes, présentée par 9381-3418 Québec Inc. (Émondage Maxime Lemay), CP. 5015, Succursale Bureau-Chef, Sainte-Adèle, Québec, pour les services de broyage de branches à domicile pour 2025-2026-2027 (2024-ENV-01);

QUE le conseil autorise la directrice du Service de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

2024-11-598

9.2 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - RÉCURAGE DU RÉSEAU PLUVIAL - ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjugé le contrat de récurage du réseau pluvial (2023-GE-11-P-TR) pour l'année 2023 à la compagnie Beauregard Environnement Ltée (acquise depuis par Solutions Environnementales 360, ci-après E-360) par la résolution 2023-03-164, le tout, faisant suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le devis prévoyait deux options de renouvellement, soit pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU la recommandation du Service du génie en date du 1er novembre 2024 de reconduire ce contrat pour l'année 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal reconduise le contrat de récurage pluvial (2023-GE-11-P-TR) pour l'année 2025 à la compagnie Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée au montant de 93 957,57 \$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

2024-11-599

9.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - RÉCURAGE DU RÉSEAU SANITAIRE - ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a adjudgé le contrat de récurage du réseau sanitaire (2023-GE-10-S-TR) pour l'année 2023 à la compagnie Beauregard Environnement Ltée (acquise depuis par Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée) par la résolution 2023-03-163, le tout, faisant suite à un appel d'offres public;

ATTENDU QUE le devis prévoyait deux options de renouvellement, soit pour les années 2024 et 2025;

ATTENDU la recommandation du Service du génie en date du 1er novembre 2024 de reconduire ce contrat pour l'année 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal reconduise le contrat de récurage sanitaire (2023-GE-10-S-TR) pour l'année 2025 à la compagnie Solutions Environnementales 360 (Québec) Ltée au montant de 80 830,15 \$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-11-600

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 473-2025 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 473-2025 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2025* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2024-11-601

**10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 474-2025 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN
BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025**

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2024-11-602

**10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 460-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 460-2017
DÉCRÉTANT UN TAUX DISTINCT SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES POUR LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI
EXCÈDE 500 000 \$**

Monsieur le conseiller Luc Martel donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 460-01-2024 amendant le Règlement 460-2017 décrétant un taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2024-11-603

**10.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 416-03-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 416-2015 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES
INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil du 21 mai 2024;

ATTENDU QU'il est requis par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné ou lors d'une séance distincte;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal prenne connaissance du projet de *Règlement 416-03-2024 modifiant le Règlement 416-2015 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur* ;

QUE le règlement soit adopté à la séance du 16 décembre 2024

11 RÈGLEMENTS

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

XX

**12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 OCTOBRE 2024
- SERVICE DES INCENDIES**

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'**octobre 2024**.

Le Service des incendies a effectué 69 sorties, dont :

01 - Entraide	9	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	6
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	2
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	1
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	12
09 - Premiers répondants	22	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	0	32 - Accident routier	2
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	3
16 - Feu de cheminée	1	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	1	39 - Mesures préventives	1
18 - Feu à ciel ouvert	3	43 - Autres	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	1
21 - Feu installations électriques HQ	0		

XX

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**octobre 2024** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Octobre 2024 : 159 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 976 994 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2024 : 66 336 501 \$

Octobre 2023 : 113 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 404 075 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2023 : 96 082 570 \$

Octobre 2022 : 106 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 14 933 654 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à octobre 2022 : 85 347 207 \$

Permis pour nouvelle construction

Octobre 2024 : 9 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2024 : 59

Octobre 2023 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2023 : 68

Octobre 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à octobre 2022 : 85

XX 12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/table au présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 18 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

XX 12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - DU 10 OCTOBRE AU 11 NOVEMBRE 2024

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 10 octobre et le 11 novembre 2024 pour une somme de 355 505,41 \$.

XX 12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 3 AU 31 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 3 et le 31 octobre 2024 au montant de 6 215 093,38 \$.

XX 12.6 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 24 OCTOBRE 2024 - RÉOLUTION 2024-07-411

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de corriger une erreur qui apparaît évidente dans la résolution 2024-07-411.

XX 12.7 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 28 OCTOBRE 2024 - RÈGLEMENT 593-2024

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de corriger une erreur qui apparaît évidente dans le règlement 593-2024.

XX 12.8 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EN VERTU DE LA RÉOLUTION 2024-10-512 (PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR)

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Versement d'une contribution financière en vertu de la résolution 2024-10-512 (Protocole d'entente avec le Festival des arts de Saint-Sauveur)* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **512**, conséquemment le versement de la contribution financière est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

XX

12.9 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 18 NOVEMBRE 2024 - RÈGLEMENT 562-2022

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de corriger une erreur qui apparaît évidente dans le règlement 562-2022.

13 VARIA

2024-11-604

13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNULATION D'UNE SERVITUDE - MONTÉE SAINT-GABRIEL

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2024-10-518 à la séance du 21 octobre 2024;

ATTENDU QU'un acte a été signé et enregistré sous le numéro 29 034 698 de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE le propriétaire ne veut plus de cette servitude sur ce terrain et qu'il est nécessaire de la faire annuler;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate Me Annie Rousseau, notaire, pour rédiger un acte afin d'annuler la servitude au bénéfice de la Ville, visant l'aménagement d'un rond-point sur le lot 3 431 917 du cadastre du Québec, sur la montée du Saint-Gabriel;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires des services professionnels (notaire) soient à la charge du propriétaire.

2024-11-605

13.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION D'UN LOT - 3E RUE DU LAC-PRÉVOST

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 5 166 828 du cadastre du Québec, 3e rue du Lac-Prévost lequel lot a été acquis en vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QU'une personne désire acquérir le lot à la Ville;

ATTENDU QUE le lot n'a aucune utilité publique et ne se retrouve donc pas dans le domaine public de la Ville, il est donc possible de vendre ce terrain sans autres formalités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte de vendre le lot 5 166 828 pour une somme de 8000 \$, plus les taxes, si applicables;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge de l'acquéreur;

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-11-606

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 07.

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier